

Le TÉMOIN: Cette division s'occupe de l'enregistrement des récépissés d'entrepôt. Les banques reconnaissent que les récépissés d'entrepôt sont des effets de commerce et qu'ils constituent une bonne garantie d'emprunt. La Commission du blé, ainsi que n'importe quel particulier, peut emprunter de l'argent sur la foi des récépissés d'entrepôt pour la seule raison que ces récépissés sont enregistrés auprès de notre commission.

M. Pascoe:

D. Avec votre permission, je reviens à l'annexe C. La capacité totale d'emmagasinage des entrepôts autorisés s'élevait, le 1^{er} décembre 1957, à 617,239,060 n'est-ce pas? Sagit-il bien de tous les éleveurs intérieurs et autres?—R. Il s'agit de tous les éleveurs, monsieur.

M. Horner (Acadia):

D. A l'annexe C, plus particulièrement dans le tableau faisant suite aux observations sur la perception de la taxe d'un pour cent, il est tenu compte du blé, de l'avoine, de l'orge et du seigle. Or en vertu de la nouvelle modification, cette taxe doit s'appliquer au lin et à la graine de colza également. Je me demande si vous pourriez établir combien d'argent sera perçu à l'égard du lin et de la graine de colza?—R. En fait, il s'agit d'un pourcentage de la valeur en espèce.

D. Je sais qu'il s'agit d'un pourcentage de la valeur en espèce, mais le présent tableau laisse voir le total en dollars dans le cas du blé, de l'avoine et de l'orge. Je me demandais si vous pouviez nous faire connaître ce total quant au lin et à la graine de colza?—R. L'amendement vient tout juste d'être adopté, monsieur; nous n'avons même pas encore commencé le travail y afférent.

D. Vous ne pourriez nous citer de chiffre?—R. Non.

M. McIntosh:

D. Pourriez-vous me dire pourquoi le tableau de la page 17 ne laisse voir aucun personnel dans la colonne réservée à Fort William et Vancouver, un personnel affecté aux éleveurs du gouvernement j'entends?—R. Nous n'exploitons aucun éleveur gouvernemental à Fort William, Port Arthur ou Vancouver.

D. Il s'agit de la page 17.

M. Thomas:

D. Pourrions-nous nous reporter à l'annexe A, c'est-à-dire aux deux noms représentant les producteurs de grain de l'Ontario, savoir Heaney et McLean, au bas de la page 18. Pourriez-vous nous donner des renseignements au sujet de ces deux personnes, nous dire qui les a recommandées et pourquoi on les a choisies?—R. C'est l'*United Cooperatives of Ontario* qui les a recommandées.

Le PRÉSIDENT: Annexe D, page 23?

Annexe E, aucune observation?

Le TÉMOIN: Permettez-moi de vous faire remarquer que le nombre d'échantillons de deux livres, au haut de la page 26, qui ont été examinés par notre service d'inspection, totalisent 30,363.

M. Jorgenson:

D. Ainsi de nombreux agriculteurs auraient lu votre brochure, n'est-ce pas?—R. En effet. Le chiffre de cette année a doublé celui de l'an dernier et ce, grâce à notre publication.

Le PRÉSIDENT: Annexe F, page 37. Avez-vous des observations à formuler au sujet de la Division du pesage des grains? Dans le cas de la négative nous allons passer à l'annexe G.